

Contact: Ophélie Spanneut: +32 (0)2 789 24 01
Date: 11/10/2011
Référence: PR 2011/036

**Nouvelle proposition sur l'information des patients :
Les consommateurs ne peuvent toujours pas être rassurés.**

Aujourd'hui la Commission européenne a publié une proposition révisée concernant une législation sur l'information par l'industrie au grand public sur les médicaments soumis à ordonnance. Le BEUC, Bureau Européen des Unions de Consommateurs, salue les efforts de la Commission pour améliorer sa proposition originale mais s'inquiète de ce que les patients puissent être confrontés à des formes d'informations promotionnelles.

La proposition initiale de la Commission en 2008 avait ouvert la porte à la publicité sur les médicaments soumis à prescription obligatoire en Europe. Confrontée à l'opposition des représentants de la santé publique, à la réécriture structurelle du texte par le Parlement européen en première lecture, et même au refus du Conseil d'entamer des discussions sur celui-ci, la Commission avait décidé l'année dernière de travailler sur une proposition modifiée. Cette nouvelle proposition est à nos yeux un premier effet tangible du transfert de compétence des politiques pharmaceutiques de la Direction générale pour l'industrie vers la Direction générale en charge de la santé (DG Sanco).

La Commission a retiré les dispositions les plus controversées pour les consommateurs, comme par exemple la communication sur format papier, et a introduit des éléments positifs sur la sécurité des médicaments. Toutefois, le nouveau texte pourrait toujours conduire à des formes de publicité déguisée.

Nous sommes particulièrement inquiets par :

- La possibilité pour les entreprises de décider sur quels médicaments et quelles maladies elles veulent fournir une information. Cela privilégie les médicaments les plus rentables et défavorise les thérapies non médicamenteuses.
- La possibilité de déroger au principe général d'autorisation préalable de l'information par les autorités compétentes qui mènerait à des inégalités dans la qualité de l'information que les consommateurs recevront dans les différents Etats membres.
- La diffusion de brochures et documents rédigés par l'industrie dans les cabinets médicaux et les pharmacies
- Le coût et la lourdeur administrative du système d'approbation et de veille. Si l'Agence Européenne du Médicament n'a pas approuvé les documents qui lui sont soumis en 60 jours, l'information sera considérée comme validée. Mais que se passera-t-il si celle-ci reçoit une énorme quantité de documents à évaluer ?

Monique Goyens, Directrice Générale du BEUC, a déclaré :

« Nous appelons les législateurs européens à garantir aux consommateurs le droit à une information de qualité et fiable sur la santé, les médicaments et les maladies. La balle est dans leur camp pour mieux clarifier la distinction entre d'une part, information et d'autre part communication promotionnelle venant d'un acteur commercialement intéressé. »

FIN

BEUC, Bureau Européen des Unions de Consommateurs
+32 2 789 24 01 - press@beuc.eu

**Vous voulez en savoir plus sur le BEUC? Visitez www.beuc.eu
www.twitter.com/beuctweet**